Nations Unies E/2003/L.49

Conseil économique et social

Distr. limitée
19 août 2003
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2003
New York, 22 août 2003
Point 7 h) de l'ordre du jour
Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Groupe consultatif spécial pour le Burundi

Incidences sur le budget-programme du projet de décision E/2003/L.48

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social

I. Demandes formulées dans le projet de décision

1. Aux termes du projet de décision E/2003/L.48, le Conseil économique et social, après avoir rappelé sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002 sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit et sa décision E/2003/16 du 21 juillet 2003 sur la création du Groupe consultatif spécial pour le Burundi, déciderait :

a) Que les Représentants permanents de l'Afrique du Sud, de la Belgique, du Burundi, de l'Éthiopie, de la France et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies seraient nommés membres du Groupe consultatif spécial pour le Burundi, et que le Représentant permanent de l'Afrique du Sud présiderait ledit groupe;

b) Que le Groupe consultatif spécial pour le Burundi inviterait le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil économique et social, et le Représentant permanent de l'Angola, en sa qualité de Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, à prendre part à ses travaux;

c) Que le Groupe consultatif spécial pour le Burundi étudierait les besoins du pays dans les domaines humanitaire et économique, examinerait les programmes

03-47030 (F) 200803 200803

d'appui pertinents, formulerait des recommandations en vue de l'élaboration d'un programme d'aide à long terme fondé sur les priorités nationales en matière de développement et intégrant les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une optique globale de paix et de stabilité, et fournirait des conseils sur les moyens de faire en sorte que l'assistance offerte par la communauté internationale soit adéquate, cohérente, bien coordonnée et efficace et favorise la synergie;

d) Qu'il prierait le Groupe consultatif spécial pour le Burundi de lui soumettre un rapport sur ses recommandations au plus tard à la mi-janvier 2004.

II. Activités prévues pour donner suite à la décision

2. Selon le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2002/12 et Corr.1), le Groupe consultatif spécial pour le Burundi s'acquitterait des tâches suivantes :

a) Organiser des consultations avec les autorités, représentants et responsables compétents d'organes nationaux et internationaux et d'autres entités, et recueillir auprès d'eux les éléments d'information nécessaires;

b) Évaluer les besoins du Burundi dans les domaines humanitaire et économique et élaborer un programme d'appui à long terme visant à intégrer les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une optique globale de paix et de stabilité;

c) Fournir des conseils sur les moyens de faire en sorte que l'assistance offerte par la communauté internationale à l'appui du Burundi soit adéquate, cohérente, bien coordonnée et efficace;

d) Formuler des recommandations qui puissent être présentées pour adoption au Conseil économique et social et pour examen à d'autres instances compétentes, en tenant compte du caractère et des besoins uniques du Burundi.

III. Montant estimatif des ressources nécessaires

3. Pour mener à bien les activités énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, il est prévu que le Groupe consultatif effectuera des missions de consultation au Burundi et à Washington, accompagné par un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales. Les prévisions de dépenses au titre du voyage, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée s'établissent à 85 000 dollars (76 200 dollars pour les huit membres du Groupe consultatif et 8 800 dollars pour un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales).

IV. Possibilités de financement au moyen des ressources approuvées pour l'exercice biennal 2002-2003

4. On estime que les dépenses à engager au titre des services de conférence pour le Groupe consultatif seront négligeables et pourront donc être financées par les

ressources prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

5. Après examen des possibilités de financement du montant de 85 000 dollars sur les crédits ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et compte tenu des frais encourus à ce jour, on estime que ce montant additionnel peut être absorbé. Il sera rendu compte des dépenses correspondantes à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.